



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mandats

Question écrite n° 85397

## Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur l'interprétation de l'article L. 432-12 alinéa 2 du code pénal. Cet alinéa dispose que « dans les communes, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros ». Or une interprétation stricte de cet alinéa écarte la possibilité de bénéficier de cette dérogation dans le cadre d'un contrat pour la réalisation de travaux. Cependant, la jurisprudence semble inclure dans la notion de « fourniture de services », les contrats de travaux. Elle lui demande son avis sur le sujet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Laure de La Raudière](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85397

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 juillet 2015](#), page 5559

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)